

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE NICE SOPHIA ANTIPOLIS,

VU le code de l'éducation et notamment ses articles L 712-2, D711-1 à 711-5, R 712-1 à R 712-8,

VU l'arrêté rectoral n° 71-144 du 3 mai 1971 fixant la délimitation des enceintes de l'université en ce qui concerne le maintien de l'ordre,

VU les statuts de l'Université de Nice Sophia Antipolis,

VU l'élection de Mme Frédérique VIDAL en qualité de Président de l'Université de Nice Sophia Antipolis lors du Conseil d'Administration du 19 avril 2012,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement, le Président de l'université délègue ses pouvoirs en matière de maintien de l'ordre à M. Michel Rainelli, vice-président du conseil d'administration, Mme Sylvie Mellet, vice-présidente de la commission de la recherche et Mme Sophie Raisin, vice-présidente de la commission de la formation et de la vie universitaire.

ARTICLE 2 :

Le Président de l'université délègue ses pouvoirs en matière de maintien de l'ordre en application du code de l'éducation, art. R 712-1 à R 712-8 susvisés :

1 – pour tous les locaux du campus TROTABAS (locaux des différentes composantes y compris BU à l'exception des locaux des installations sportives) : à M. Christian VALLAR, Directeur de l'UFR Droit et Sciences Politiques, ou en son absence à M. Louis BALMOND, Administrateur provisoire de l'IDPD.

2 – pour tous les locaux du campus CARLONE (locaux des différentes composantes y compris BU à l'exception des locaux des installations sportives) : à Monsieur Alain TASSEL, Directeur de l'UFR Lettres, Arts et Sciences Humaines ou en son absence à Mme Christine FARGEOT-DUVERGE, Directrice Administrative des services de la composante LASH et responsable du campus Carlone.

3 – pour tous les locaux du campus VALROSE (y compris BU, services centraux et Petit Valrose et le point de vente dénommé « Chalet » du CROUS, à l'exception des locaux des installations sportives et des cafétérias du CROUS, à Mme Laure CAPRON, Directrice de l'UFR Sciences ou en son absence à M. Pierre CRESCENZO ou à M. André FERRARI.

4 – pour tous les locaux du campus PASTEUR (y compris BU et cafétéria) : à M. Patrick BAQUE, Directeur de l'UFR Médecine ou en son absence à M. Charles-Hugo MARQUETTE.

5 – pour le bâtiment Recherche de l'Archet 1 : à M. Patrick BAQUE, Directeur de l'UFR Médecine ou en son absence à M. le Professeur Xavier HEBUTERNE.

6 - pour tous les locaux du campus Saint Jean d'Angély (y compris BU et cafétéria du CROUS) : à M. Eric NASICA, directeur de l'ISEM, Responsable du Campus Saint Jean d'Angély ou en son absence à Mme Nadine TOURNOIS ou en son absence à Mme Armelle MANIERE-EZVAN.

7 – pour les locaux de l'Institut Universitaire de Technologie :

Pour tous les sites : à Monsieur Denis PASCAL, Directeur de l'IUT ou en son absence à Mme Lucile MASQUIN, directrice administrative de l'IUT.

8 – pour les locaux de l'UFR STAPS, Plaine du Var (y compris cafétéria du CROUS) : à M. Jeanick BRISSWALTER, Directeur de l'UFR STAPS ou en son absence à M. Serge COLSON, Directeur Adjoint.

9 – pour tous les locaux du campus de Sophia, à l'exception de ceux de l'IUT : à M. Michel RIVEILL, ou en son absence, M. Philippe GOURBESVILLE, Directeur de Polytech' Nice Sophia

10 – pour les locaux de l'ESPE :

Site de Nice George V : à Mme Isabelle NEGRO, Directrice de l'ESPE ou en son absence à Mme Coralie FISCHER, Directrice Administrative de l'ESPE

Site de Stephen Liègeard : à M. Olivier LE DANTEC, Directeur de site ou en son absence à M. Philippe GUETTI

Site de Draguignan : à M. Jean-Luc LIONS, Directeur de site ou en son absence à M. Patrick CHALLET

Site de la Seyne sur Mer : à Mme Martine COLMARS, Directeur de site ou en son absence à M. Philippe RENARD.

11 - pour les installations sportives de l'Université (tous sites), à M. Pierre VIGOT, Directeur du service universitaire des activités physiques et sportives ou en son absence à :

Campus Carlone : M. Gérard DENIS

Campus Trotabas : M. Marc SERRA

Campus Sophia-Antipolis : Mme Laurence ANDREOLETTI

Campus Valrose : Mme Olivia HASSAN

Piscine Fielding : M. Erick MARTINEZ

Campus Saint Jean d'Angély : M. Didier CHOUVY

12– pour les locaux de l'IMREDD à M. Pierre-Jean BARRE, Directeur de l'IMREDD

ARTICLE 3 :

Les responsables désignés à l'article précédent prennent toutes mesures de maintien de l'ordre justifiées par l'urgence. Ils en informent dans les plus brefs délais le Président de l'université.

ARTICLE 4 :

Les responsables désignés à l'article précédent feront respecter les conditions d'utilisation des locaux mis à la disposition des étudiants ainsi que les conditions d'affichage et de distribution des documents.

ARTICLE 5 :

Mme la Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 6 :

Cet arrêté abroge l'arrêté n°19/2012 du 16 mai 2012. Il prend effet à la date de sa signature et sera affiché sur le portail internet de l'Université et consultable de manière permanente au sein de la direction juridique de l'université.

Fait à Nice, le

25 FEV. 2015

Le Président de l'Université Nice Sophia Antipolis



Frédérique VIDAL

Copies :

- M. le Préfet de Département
- Mme le Recteur Chancelier de l'Université
- Mme et MM. les Directeurs d'UFR, Instituts et Ecoles
- Mmes et MM. les Directeurs Administratifs des Composantes
- Mmes et MM. les Directeurs de Services Communs
- M. le Directeur du CROUS
- Intéressés

